



Ville de
Sainte-Maxime

CONSEIL MUNICIPAL du 21 juin 2017

Délibération n° VSM-DEL-17102

AUTORISATION DE MENER LES PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES NÉCESSAIRES SUR LA
BASE DE L'AVANT PROJET D'AMÉNAGEMENT DU LITTORAL

Membres :

- en exercice 33
- présents 27
- représentés 6
- votants 33

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

L'an deux mille dix-sept le mercredi vingt-et-un juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le mercredi 14 juin 2017, se sont réunis, Salle du Conseil, sous la présidence de monsieur m. Vincent MORISSE, Maire.

Membres présents :

Monsieur Vincent MORISSE,

Mesdames et messieurs Jeanne-Marie CAGNOL, Patrick VASSAL, Jean-Louis ROUFFILANGE, Patrice AMADO, Jean-Maurice ZORZI, Julienne GAUTIER, Hélène BERNARDI, Jean-Marie TOUCAS, Adjointes

Mesdames et messieurs Jehanne ARNAUD, Jean-Loup BONNEFOI-BOLLACHE, Michèle DALLIES, Paul GIRARD, José LECLERE, Josiane DEVAUX, Catherine DEFRANCO, Franck MANDRUZZATO, Charles PIERRUGUES, Françoise LUBERT, Véronique KERHOAS, Sabine MIFSUD, Thierry GOBINO, Pascale CHEVREAU, Anna Maria MALLAMAIRE, Michel FACCIN, Yolande MARTINEZ, Eric PROVENSAL, conseillers municipaux

Membres représentés :

M. Michel LE DARD par mme Jeanne-Marie CAGNOL
Mme Micheline MARTEL par m. Vincent MORISSE
Mme Evelyne PITTET par m. Patrick VASSAL
Mme Stéfania QUIRAC par m. Jean-Marie TOUCAS
Mme Nathalie DANTAS par mme Hélène BERNARDI
M. Pierre-Yves TIERCE par m. Jean-Louis ROUFFILANGE

Secrétaire de séance :

Mme Françoise LUBERT

OBJET : AUTORISATION DE MENER LES PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES
NÉCESSAIRES SUR LA BASE DE L'AVANT PROJET D'AMÉNAGEMENT DU
LITTORAL

L.1411- 3, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article

Vu le code général de propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission environnement du 30 mai 2017,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,

Vu le marché n° 15*008*00 relatif à la prestation de maîtrise d'œuvre modifié par avenant n° 1 du 14 décembre 2016 (délibération n° 16221) et par avenant n° 2 du 26 avril 2017 (délibération n° 17049),

Considérant que la protection du littoral et l'amélioration de la qualité paysagère et architecturale sont fondamentales pour la station balnéaire de Sainte-Maxime,

Considérant qu'il est impératif de poursuivre les études techniques engagées et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réparation ou à la réalisation des ouvrages de protection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- d'autoriser monsieur le Maire à demander les autorisations réglementaires nécessaires à l'aboutissement de ce projet et à diligenter les enquêtes publiques qui en découleront ainsi que tout acte administratif nécessaire sur la base de l'avant-projet d'aménagement du littoral et notamment :
 - o Les dossiers de demandes de transferts de gestion des dépendances du D.P.M pour la promenade Simon-Lorière, pour le Casino, pour le club nautique situé à la Croisette et pour les parkings de la plage de la Nartelle,
 - o Les dossiers de concessions d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime pour réaliser les ouvrages de lutte contre l'érosion des plages,
 - o Les dossiers de concessions de plages naturelles afin de pouvoir y développer le service public de bains de mer,
 - o Les dossiers « cas par cas » et autres demandes d'autorisations au titre du code de l'Environnement,
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute décision ou tout acte tendant à rendre effective cette délibération.

Signé : le Maire, Vincent MORISSE



*Ville de
Sainte-Maxime*

CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2018

Délibération n° VSM-DEL-18080

**PROJET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL
CONCERTATION PUBLIQUE**

Membres :

- en exercice 33
- présents 25
- représentés 8
- votants 33

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

L'an deux mille dix-huit le mardi vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le mardi 19 juin 2018, se sont réunis, Salle du Conseil, sous la présidence de m. Vincent MORISSE, Maire.

Membres présents :

Vincent MORISSE, Jeanne-Marie CAGNOL, Patrick VASSAL, Jean-Louis ROUFFILANGE, Patrice AMADO, Jean-Maurice ZORZI, Michel LE DARD, Julienne GAUTIER, Hélène BERNARDI, Jean-Marie TOUCAS, Jehanne ARNAUD, Michèle DALLIES, Paul GIRARD, José LECLERE, Josiane DEVAUX, Evelyne PITTET, Catherine DEFRANCQ, Charles PIERRUGUES, Stéfania QUIRAC, Françoise LUBERT, Pierre-Yves TIERCE, Pascale CHEVREAU, Anna Maria MALLAMAIRE, Michel FACCIN, Eric PROVENSAL

Membres représentés :

M. Jean-Loup BONNEFOI-BOLLACHE par m. Jean-Louis ROUFFILANGE

Mme Micheline MARTEL par mme Jeanne-Marie CAGNOL

M. Franck MANDRUZZATO par m. Vincent MORISSE

Mme Véronique KERHOAS par m. Michel LE DARD

Mme Nathalie DANTAS par m. José LECLERE

Mme Sabine MIFSUD par m. Pascale CHEVREAU

M. Thierry GOBINO par mme Anna Maria MALLAMAIRE

Mme Yolande MARTINEZ par m. Eric PROVENSAL

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves TIERCE

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

CONCERTATION PUBLIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L.1411-3,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 122-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 103-2,

Vu la Commission de l'urbanisme du 23 mai 2018

Vu la Commission de l'environnement du 24 mai 2018

Vu la Commission des finances et administration générale du 06 juin 2018.

Considérant que la protection du littoral et l'amélioration de sa qualité paysagère sont fondamentales pour la station balnéaire de Sainte-Maxime,

Considérant que les études réalisées et le schéma directeur d'aménagement du littoral proposent des solutions de nature à protéger et à mettre en valeur le littoral de la commune,

Considérant que sa mise en œuvre nécessite au préalable de diligenter une procédure de concertation publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver :

- les objectifs suivants :

- Lutter contre l'érosion des plages,
- Améliorer l'aspect paysager et l'accessibilité des plages.

- les modalités de concertation suivantes :

1 Communication :

- Un avis d'information sera largement diffusé au moins 15 jours avant le début de la concertation.
- Les supports seront les suivants :
 - Site internet de la commune,
 - Presse locale,
 - Affichage en mairie

2 Organisation de la concertation :

o Les modalités

- a. Exposition du projet en mairie durant deux mois,
- b. Présence, durant deux journées, du service en charge du projet,
- c. Mise à disposition du public d'un registre d'observations,
- d. Information régulière sur les différents éléments du projet au fur et à mesure de son avancement sur différents support (magazine municipal, exposition de panneaux en mairie ...),
- e. Organisation d'une (1) réunion publique portant sur l'avancement du projet,
- f. Articles dans la presse locale et la revue municipale.

o La période :

- g. La période proposée pour la phase active de la concertation publique est fixée du 25 juillet au 25 septembre 2018, de façon à y associer le plus grand nombre de personnes, habitants de Sainte-Maxime, bien sûr, mais aussi tous les usagers, riverains, plagistes, professionnels du tourisme et du nautisme, ainsi que les estivants, habitués des lieux ou de passage.

o Le lieu :

- L'hôtel de ville de la commune sera le lieu défini pour l'exposition du projet et du programme de la concertation publique.
- La réunion publique aura lieu au carré Gaumont,

3 Bilan de la concertation :

Une fois la concertation achevée, tous les avis, anonymes ou nominatifs, obtenus oralement (réunions publiques...) ou par écrit (registre) seront rassemblés et analysés.

Un bilan de la concertation sera alors rédigé, montrant notamment la diversité et la récurrence des thèmes abordés.

Seront intégrés dans la présentation du bilan de la concertation publique :

- Toutes les démarches déjà menées dans le cadre du projet littoral,
- La validation en conseil municipal
- La présentation du projet au public,
- Les échanges avec les plagistes.

A l'issue de la procédure, le projet sera réactualisé si nécessaire.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision ou tout acte tendant à rendre effective cette délibération.

Signé : le Maire, Vincent MORISSE